

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

COMMUNE DE TREZIERIS

Séance du 22 novembre 2013

Date de convocation : 2013
Nombre de membres en exercice : 08
Nombre de membres présents : 08
Nombre de procuration : 0
Votes pour : 08
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Mise à jour Adhésions – Retraits des membres du syndicat (de juin à août 2013)

L'an deux mille treize le vingt deux novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUVRIT Jean-Christophe, Maire.

Présents : GAUVRIT JC – LUGA B – FAURE R – LOUVET M - SANDRES M – CHIVA N – RICHOU D – PIQUEMAL
Madame CHIVA Nadine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésions au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. pour l'informatisation des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Vu le règlement intérieur transmis en Préfecture le 01/05/2013

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer ou se retirer du syndicat A.GE.D.I.

Après en avoir délibéré, sur proposition du Comité Syndical du 29 août 2013, du syndicat intercommunal A.GE.D.I.

L'assemblée décide :

Article 1 : d'approuver la mise à jour des adhésions et des retraits tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : de demander à Monsieur le Préfet de Seine et Marne d'entériner cette décision et de mettre à jour la liste des collectivités membres de l'A.G.E.D.I. avant le renouvellement des assemblées de mars 2014.

Article 3 : le maire est chargé de mettre en œuvre la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Christophe GAUVRIT.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

26 NOV. 2013

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le 26-11-13
Et notification du 28-11-13